Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-211928908-20190927-DE2019-40-DE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSANDON

| Membres en exercice | 14 |
|---------------------|----|
| Présents | 9. |
| Représentés | 1 |
| Votants | 10 |
| Votes exprimés | 10 |
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie. sous la présidence de Raymond PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation: 18-09-2019 Secrétaire de séance : Marc LAVAUD

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, Thierry BREUIL, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, GERAUD Laurent. Conseiller absent excusé: LOUBRIAT Jean-Jacques,

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir: VILLENEUVE Claude a donné pouvoir à Raymond PEYRAMAURE, BOUCHER Daniel,

Conseillers absents non excusés: Julien LAC, GRUYER Ilka.

OBJET: Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 12/03/19, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/07/14 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 27/09/19 prescrivant la rédaction du Plan Local d'Urbanisme sous la forme issue de la loi ALUR;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Maire et joint à la pre seu te;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, Décide,

1 – d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;

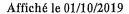
2 - de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

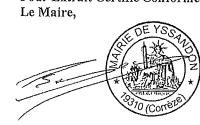
La présente délibération et le plan local d'urbanisme annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de la Corrèze.

Conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour Extrait Certifié Conforme,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSANDON

| Membres en exercice | 14 |
|---------------------|----|
| Présents | 9 |
| Représentés | 1 |
| Votants | 10 |
| Votes exprimés | 10 |
| Pour | 10 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation : 18-09-2019 Secrétaire de séance : Marc LAVAUD

<u>Conseillers présents</u>: PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, Thierry BREUIL, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé: LOUBRIAT Jean-Jacques,

Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : VILLENEUVE Claude a donné pouvoir à Raymond PEYRAMAURE, BOUCHER Daniel,

Conseillers absents non excusés: Julien LAC, GRUYER Ilka.

OBJET: Modernisation du contenu du PLU

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté

Il est intéressant pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20190927-DE2019-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2019

N° DE2019-39 page 2/2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55;

VU la délibération du 11/07/2014 prescrivant la révision de la carte en communale en plan local d'urbanisme;

OUÏ l'exposé qui précède :

DÉCIDE d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration prescrite sur le fondement de l'article L.123-6 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Pour Extrait Certifié Conforme, Le Maire,

Affiché le 01/10/2019

2370 (Correle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-211928908-20190312-DE2019-13-DE

Accusé certiflé exécutoire

DEPARTEMENT DE LA CORREZE Réception par le préfet : 14/03/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSANDON

 Membres en exercice
 14

 Présents
 11

 Représentés
 0

 Votants
 11

 Votes exprimés
 11

 Pour
 11

 Contrel
 0

 Abstention
 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation : 18-02-2019 Secrétaire de séance : Didier DUBUIS

Conseillers présents: PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LOUBRIAT Jean-Jacques, LAVAUD Marc, VEZINE

Stéphane, BOUCHER Daniel, GERAUD Laurent. <u>Conseiller absent excusé</u>: VILLENEUVE Claude <u>Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir</u>:

Conseillers absents non excusés: Julien LAC, GRUYER Ilka.

<u>OBJET</u> : Projet de PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 11/07/2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, le PADD est présenté aux élus par M. le Maire et le Bureau d'Etudes G2C.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Au paragraphe 1.2 : « une identité renforcée : un bourg et des hameaux mis en valeur », la valorisation du patrimoine vernaculaire de la commune concernera le lavoir mais d'autres éléments du patrimoine seront concernés : la fontaine de Fontfroide et six calvaires.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Affichée le 14-03-2019





N° 2014-41

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSANDON

| Membres en exercice | 15 |
|---------------------|----|
| Présents | 13 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 13 |
| Votes exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet à 20 H 30 de le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation : 04-07-2014 Secrétaire de séance : Delphine GARDE

<u>Conseillers présents</u>: PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, VILLENEUVE Claude, DEBAIN Corinne, BOUCHER Daniel, GRUYER Ilka, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé: LAC Julien, LOUBRIAT Jean-Jacques.

Conseiller ayant donné pouvoir :

OBJET: Plan Local d'Urbanisme communal et groupement de commande

Monsieur le maire présente le projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec les autres communes du secteur d'Ayen (correspondant au territoire du SIVOM d'Ayen élargi).

La commune de Yssandon fait partie du « pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin » comme une des entités paysagères des marges aquitaines de la région Limousin. Globalement préservé, ce pays connaît une pression résidentielle contrastée mais encadrée soit par le règlement national d'urbanisme soit – mieux – par des cartes communales. Cet état de fait ne permet pas d'assurer le bon compromis entre accueil de nouvelles constructions et préservation de l'identité du territoire.

Aussi, la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme (PLU) apparaît comme le moyen le plus adapté pour garantir à la fois le développement et la préservation du territoire.

La démarche sera basée sur la notion de projet avec la nécessité d'une réflexion paysagère ethnographique et architecturale. Elle sera réalisée avec d'autres communes, en groupement de commande afin d'avoir une approche globale et partagée entre communes d'un même ensemble géographique.

Ce groupement de commande permettra de réaliser en commun les études techniques d'un ensemble de PLU communaux, ceci avec un même prestataire. Chaque document sera réalisé sous la responsabilité juridique de chaque commune mais un projet d'aménagement et de développement durable harmonisé sera réalisé, de même que certains articles des règlements.

Pour ce faire l'équipe d'étude comprendra un bureau d'étude spécialisé en urbanisme réglementaire associé à un professionnel de l'architecture et des paysages. Un juriste pourra y être associé. Le mandataire sera un architecte ou un paysagiste.

La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques

en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes...

Monsieur le Maire propose que la commune d'AYEN assure la coordination du groupement de commande et y désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour ce qui relève de la commune de YSSANDON comme suit : un titulaire, un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par l'intermédiaire d'un groupement de commande entre les communes du secteur d'Ayen.

DECIDE que l'élaboration du document portera sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme et que la concertation prévue par les articles L 123.6 et L 300.2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités présentées ci-dessus.

DEMANDE conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude conformément à la convention signée entre l'État et la commune,

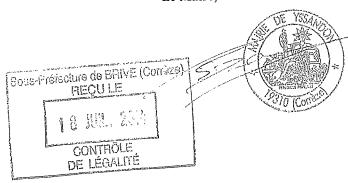
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PLU, **SOLLICITE** toutes les aides possibles nécessaires à l'élaboration du PLU (État, Conseil Général).

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation par le groupement de commandes pour cette étude en application des articles 26-11 et 28 du code des marchés publics,

APPROUVE la désignation de la commune d'AYEN comme coordinatrice du groupement, **DESIGNE** comme suit les représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Membre titulaire: Raymond PEYRAMAURE La Chanourdie 19310 YSSANDON
- Membre suppléant : Didier DUBUIS Les Termes 19310 YSSANDON
 PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2014.

Affichée et transmise au Représentant de l'Etat le 17/07/2014 Pour copie conforme, Le Maire,





COMMUNE D'YSSANDON Plan Local d'urbanisme – Bilan de la Concertation

LES MODALITES DE CONCERTATION PREVUES :

Par délibération du 11 juillet 2014, le Conseil Municipal d'Yssandon a prescrit la révision de la Carte Communale en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal en fixant les modalités de concertation suivantes :

« La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes,... ».

LES MODALITES DE CONCERTATION EFFECTUEES ET SON CONTENU:

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC:

LES SUPPORTS DE CONCERTATION A LA DISPOSITION DU PUBLIC

- Réunion publique du 12 mars 2019 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD
- Réunion publique du 9 juillet 2019 portant sur projet de PLU d'Yssandon.

UTILISATION PAR LE PUBLIC DES MOYENS MIS A DISPOSITION

- 83 demandes reçues en mairie

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES ET SUITES DONNEES DANS LE PROJET DE PLU ARRETE

Tableau récapitulatif des demandes (courrier) et des réponses données dans le projet de PLU arrêté en vue de tirer le bilan de la concertation

| N° | Date | nom prénom du propriétaire | section | n° de parcelle | adresse du terrain | Objet de la demande | Suite donnée dans le projet de PLU arrêté |
|----|------------|-------------------------------|----------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------|---|
| 1 | 30/07/2016 | CHEYROUX François | AD | 244/245 AD 148, AD 152 | La Nadalie | classer en constructible | 244-245 : zone A AD 148 : zone A AD 152 : zone UB (en partie) |
| 2 | 08/06/2016 | FROIDEFOND Pierre | AX | 161/162/163/164 | Le Chalard | classer en constructible | zone A (demande annulée par le propriétaire) |
| 3 | 12/03/2016 | SIMONOT Virginie | AC | 387/389/391 | Tra les Chemins | classer en constructible | Zone UB |
| 4 | 11/10/2016 | PATEL Claudie | AD | 359/361 | La Féradie | conserver en constructible | zone A |
| 5 | 19/05/2015 | JAMBOR Arnaud | АР | 103/104/359 | Les Georgeas | classer en constructible | AP 359- AP 104 : zone UB AP 103 : A |
| 6 | 20/12/2016 | BOULESTIN Jean | AM AL | 48 117 | Les Pirondeaux | classer en constructible | zone A |

| N° | Date | nom prénom du propriétaire | section | n° de parcelle | adresse du terrain | Objet de la demande | Suite donnée dans le projet de PLU arrêté |
|----|------------|-------------------------------|---------|----------------|-----------------------|--|--|
| 7 | 20/12/2016 | FORIE Nathalie | AI | 128 | Les Chabannes | classer en constructible | zone A |
| 8 | | LEYMARIE Christian | AC | 405 | Les Chabanoux | conserver en constructible | un PC accepté en carte communale |
| 9 | 20/12/2016 | GOUZON Martial | AR | 150 | Bonnefond | classer en constructible | zone A |
| 10 | 04/01/2017 | MADUR Jean | АН | 62 | Prassegeas | classer en constructible | zone A |
| 11 | 04/01/2017 | MADUR BERNARD Suzanne | АВ | 219 | Croix de Laborde | classer en constructible | zone AU |
| 12 | 04/01/2017 | MADUR GUINOT | AB | 218 | Croix de Laborde | classer en constructible | zone AU |
| 13 | 09/01/2017 | CEYSSAC René | AE | 152 | La Valette | classer en constructible | zone A |
| 14 | 10/01/2017 | VIRESOLVIT Jean | AL | 69 119 | La Chanourdie | classer en constructible | zone A |
| 15 | 11/01/2017 | CHAZAL Bruno | AS | 201 202 | Chauviat | classer en constructible | zone A |
| 16 | 11/01/2017 | BREUIL Guy | AD | 392 | La Nadalie | classer en constructible | zone UB |
| 17 | 13/01/2017 | SCI Petit Bayat | AK | 67 | Petit-Bayat | conserver en constructible | zone A |
| 18 | 13/01/2017 | ROULAND Laëtitia | AI | 239 | Les Picadis | conserver en constructible | zone UB |
| 19 | 13/01/2017 | ROULAND Jérôme | AI | 240 | Les Picadis | conserver en constructible | zone UB |
| 20 | 16/01/2017 | DEYZAC Christiane | AN | 304 | Transac | conserver en constructible | PC accepté en carte communale |
| 21 | 16/01/2017 | GERAUD DEYZAC Séverine | AM | 137 | Les Pirondeaux | conserver en constructible | zone UB |
| 22 | 18/01/2017 | LAC Philippe | AO | 145 | Puy-Leix | classer en constructible | zone A |
| 23 | 24/01/2017 | LOUBRIAT Gérard | АВ | 165/185/182 | Sourie | classer en constructible | AB 165-185 : zone A AB 182 : zone naturelle |
| 24 | 31/01/2017 | PASCAL Daniel | AS | 138 | Les Georgeas | classer en constructible | zone UB |
| 25 | 27/02/2017 | ROSE Martine | AV | 83 | Labrousse | classer en constructible | zone N |
| 26 | 09/03/2017 | VILLENEUVE Dominique | AR | 144/140/146 | Bonnefond | constructible - agricole ou habitation | zone A |
| 27 | 16/03/2017 | BOURZAT Sébastien | AL | 143/144 | La Chanourdie | classer en constructible | AL 144 : déjà en zone UB AL 143 : zone A |
| 28 | 24/03/2017 | DELMAS Jean- Paul | AV | 57 | Puy-Bouzou | classer en constructible | zone A |
| 29 | 08/04/2017 | PEYRAMAURE Raymond | AL | 18 | La Chanourdie | classer en constructible | zone A |

| N° | Date | nom prénom du propriétaire | section | n° de parcelle | adresse du terrain | Objet de la demande | Suite donnée dans le projet de PLU arrêté |
|----|------------|-------------------------------|---------|-----------------|-----------------------|--|---|
| 30 | 08/04/2017 | PEYRAMAURE Raymond | AL | 33 | La Chanourdie | classer en constructible | zone UB en partie |
| 31 | 22/04/2017 | DAURAT Michel | AB | 160 | Sourie | conserver en constructible | zone A |
| 32 | 22/04/2017 | DAURAT Michel | AC | 233 | Les Bordiers | conserver en constructible | zone A |
| 33 | 16/05/2017 | FANTHOU Francis | AS | 64 | Maisonneuve | classer en constructible | zone A |
| 34 | 30/05/2017 | FAYE Roger | АР | 402 | Poulverel | conserver en constructible | zone A |
| 35 | 30/05/2017 | FAYE Roger | AC | 109-110-111 | La Bénéchie | classer en constructible | zone A |
| 36 | 13/04/2017 | LASCAUX Jeanne | AN | 80-237 | Broussoux | conserver en constructible | zone A |
| 37 | 28/07/2017 | JUGE Paulette | AC | 65 | La Bénéchie | classer en constructible | zone A |
| 38 | 28/07/2017 | JUGE Paulette | AC | 399-88 | La Bénéchie | classer en constructible | zone A |
| 39 | 28/07/2017 | JUGE Paulette | AC | 83-84 | La Bénéchie | classer en constructible | zone A |
| 40 | 28/07/2017 | JUGE Paulette | АН | 185 | Les Pouyges | classer en constructible | zone A |
| 41 | 28/07/2017 | JUGE Paulette | AD | 277 | Les Prades | classer en constructible | zone A |
| 42 | 09/10/2017 | FAVIER Jean- Baptiste | AR | 165 | Las Goutas | classer en constructible | parcelle déjà bâtie, zone A |
| 43 | 19/09/2018 | PIERRE Jean- Christophe | АН | 175 | Les Pouyges | classer en constructible | zone UB |
| 44 | 28/11/2018 | DUPUY Monique | АН | 168-169 | Les Pouyges | conserver en constructible | zone AU |
| 45 | 03/12/2018 | BOUILLAGUET Julien | AN | 237-239 | Broussoux | non constructible | zone A |
| 46 | 06/02/2018 | MARPILLAT Elodie | AD | 233 | La Féradie | classer en constructible | zone A |
| 47 | 14/05/2018 | INDIVISION CHOUZENOUX | AN | 301-303-310-313 | Transac | classer en constructible | zone A |
| 48 | 12/06/2018 | DELORD Claudine | AM | 31 | Les Pirondeaux | classer en constructible | zone A |
| 49 | 14/01/2019 | DUPUY Monique | AN | 237-239 | Broussoux | non constructible | zone A |
| 50 | 14/01/2019 | KING Neil | AN | 237-239 | Broussoux | non constructible | zone A |
| 51 | 14/01/2019 | LAGORSSE Delphine | AN | 239 | Broussoux | non constructible | zone A |
| 52 | 23/04/2019 | BROUSSONNEIX Patrick | АН | 152 | Les Pouyges | classer en constructible | zone N |
| 53 | 24/04/2019 | BROUSSONNEIX Patrick | AS | 18 | Maisonneuve | classer ou conserver en constructible | zone A |

CHANGEMENTS DE DESTINATION

| N° | Date | Demandeur | Sect° | parcelle | Adresse terrain | Objet de la demande | Suite donnée dans le projet PLU |
|----|------------|----------------------------|-------|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------------------------|
| 1 | 09/11/2018 | LEYMARIE Christian | AC | 330-403 | Les Chabanoux | habitation | chgt de destination |
| 2 | 15/11/2018 | LACABANE Nathalie | AI | 128 | Les Chabannes | chgt destination | Hangar non inscrit |
| 3 | 29/01/2019 | CEYSSAC René | AE | 153 | La Valette | habitation | chgt de destination |
| 4 | 15/02/2019 | PEYRAMAURE Raymond | AL | 206 | La Chanourdie | habitation | chgt de destination |
| 5 | 18/02/2019 | DELMAS Jean- Paul | AV | 93 | Les Lissas | habitation | chgt de destination |
| 6 | 18/02/2019 | DEYZAC Christiane | AN | 54 | Transac | habitation | chgt de destination |
| 7 | 26/02/2019 | BOULESTIN Jean | AM | 49 | Les Pirondeaux | habitation | chgt de destination |
| 8 | 27/02/2019 | BOULESTIN Jean | AL | 115 | Les Pirondeaux | habitation | chgt de destination |
| 9 | 29/03/2019 | MOULIN Martine | AP | 174 | Poulverel | habitation | chgt de destination |
| 10 | 29/03/2019 | POLVEREL Jacques | AP | 155 | Tra La Peyre | habitation | chgt de destination |
| 11 | 05/04/2019 | FANTHOU Jacky | AD | 192-163- 468 | La Nadalie | habitation | compris en zone UB |
| 12 | 23/04/2019 | BROUSSONNEIX Patrick | AE | 179 | La Valette | habitation | chgt de destination |
| 13 | 23/04/2019 | BROUSSONNEIX Patrick | АН | 209 | Les Pouyges | habitation | compris en zone UB |
| 14 | 24/04/2019 | PAPON Virginie | AC | 364 | La Bénéchie | habitation | chgt de destination |
| 15 | 24/04/2019 | BELLINA Caroline | AP | 196 | Poulverel | habitation | chgt de destination |
| 16 | 24/04/2019 | LOUBRIAT Jean- Jacques | AB | 229 | Sourie | chgt destination | Hangar non inscrit |
| 17 | 26/04/2019 | GAYERIE Marie- Brigitte | AO | 91 | Quitterie | habitation | chgt de destination |
| 18 | 27/04/2019 | GAYERIE Marie- Brigitte | AS | 206 | Quitterie | habitation | Hangar non inscrit |
| 19 | 26/04/2019 | JUGE Paulette | AC | 365 | La Bénéchie | habitation | chgt de destination |
| 20 | 26/04/2019 | VAUJOUR Jean- Pierre | AD | 187 | La Nadalie | habitation | chgt de destination |
| 21 | 29/04/2019 | DUPUY Monique | АН | 170 | Les Pouyges | habitation | compris en zone UB |
| 22 | 29/04/2019 | DUPUY Monique | AN | 206 | Les Caves | habitation | chgt de destination |
| 23 | 29/04/2019 | DUPUY Monique | AN | 179 | Broussoux | habitation | Maison |
| 24 | 29/04/2019 | DUPUY Monique | AN | 200 | Broussoux | habitation | chgt de destination |
| 25 | 03/05/2019 | DAURAT Michel | AB | 84 | Le Bourg | habitation | chgt de destination |

| N° | Date | Demandeur | Sect° | parcelle | Adresse terrain | Objet de la demande | Suite donnée dans le projet PLU |
|----|------------|-----------------|-------|----------|-----------------|---------------------|---------------------------------------|
| 26 | 03/05/2019 | DAURAT Michel | AB | 85 | Le Bourg | habitation | chgt de destination |
| 27 | 18/05/2019 | FAYAT Sébastien | AP | 24-26 | Bonnefond | chgt destination | chgt de destination |
| 28 | 21/05/2019 | FAYAT Sébastien | АН | 215 | Les Chabannes | chgt destination | Hangar non inscrit |
| 29 | 13/07/2019 | FANTHOU Francis | AS | 46 | Maisonneuve | chgt destination | chgt de destination |
| 30 | 19/07/2019 | FAGE | AB | 256-41 | Sous les tours | chgt destination | chgt de destination |
| 31 | 11/09/2019 | CASTRIE | AR | 141 | A Bonefond-Haut | chgt destination | chgt de destination |

SUPPORTS DE CONCERTATION

Extrait du Bulletin Municipal

Les travaux d'investissement

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La première réunion publique s'est tenue le 12 mars 2019, elle a permis de présenter aux habitants le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Le règlement du PLU est à l'étude avec les Personnes Publiques Associées (Service de l'Etat, Agglo, Chambre d'Agriculture, Architecte des Bâtiments de France...).

L'ensemble du projet sera présenté lors d'une prochaine réunion publique, le 9 juillet 2019 à 19 H.

Ava n°1: un bourg et dies hameaux réinnestia Ava n°1: un bourg et dies hameaux réinnestia Permettre un développement des hameaux préncipaux Ven c'Upit des possibles des faiteures avec les principaux Valoriers et partieroire vermaculaire (provot) Ann n°2: un village acconsilient d'insmission Antificur la qualité des faiteures avec les principaux polits d'inspisa et de services Adopter un traiteurent de qualité pour les lisières Antificur les besennests supports de contrubles écologiques Présenver les besennests supports de contrubles écologiques Présenver les bruses sur le paysage Présenver les bruses sur le paysage Présenver les bruses au paysage Présenver les bruses du contrubles écologiques Bruses de fait paysage du des paysage Présenver les bruses sur le paysage Présenver les bruses du contrubles decologiques Bruses de fait paysage du des paysage Présenver les bruses du contrubles decologiques Bruses de fait paysage du des paysage Présenver les bruses du contrubles decologiques Bruses de fait paysage du des paysage Présenver les bruses sur le paysage Présenver les bruses sur le paysage Présenver les bruses sur le paysage Présenver les bruses du contrubles decologiques Bruses de fait paysage du des faits paysage du autorité paysage du des fins seus son abstantins

Exposition à la mairie



L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

UN PLU C'EST QUOI ?

Avec l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune souhaite porter avant tout un projet d'aménagement et développement durables cohérent, dans un objectif d'intérêt général

Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine :

des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses dépendances ou ses locaux d'activités, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain :

- des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

De manière générale, il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol : Où ? Quoi ? Comment construire ?

Pourquoi élaborer un PLU?

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé en 2014 de persorire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure est menée de concert avec dix autres communes du territoire de l'Ysandonnais, au travers d'un groupement de commande rassemblaire.



Ø-11-11-Le principal objectif assigné à la démarche consiste à assurer nouvelles constructions et préservation de l'identité du territoire.

QUE DOIT COMPORTER LE PLU ?

· Yssandon

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orients d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Ville pour les années à venir en matiè développement et d'implantagement de l'aménagement de l'

Les Annexes comprennent des éléme d'assainissement et d'eau potable, les si qui font l'objet d'un Plan de Prévention.

LES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLU



LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de concertation, lesquels doivent permettre à chacun d'accèder aux informations relatives au projet et de formuler des os servations et propositions qui ont vocation à être enregistrées et conservées par la commune.

M. le Maire et ses services organisent avec le bureau d'études et les Personnes Publiques As sociées (notamment l'Etat) le travail de révision du PLU.

Le Conseil Municipal débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables deux mois au minimum avant l'arrêt du projet du PLU.

La concertation avec les habitants se déroule durant toute la durée de l'étude

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal qui tire, en même temps, le bilan de la concertation ayant eu lieu pendant la durée de l'étude.

Le projet arrêté est soumis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont trois mois pour emettre un avis sur le projet.

Le projet tel qu'il a été arrêté, accompagné des avis rendus par les PPA, est ensuite soumis à enquête publique.

Le dossier, éventuellement modifié au vu des avis des Personnes Publiques Associées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, est ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal, puis transmis au contrôle de légalité.





L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Un territoire polarisé par l'aire urbaine de Brive-la-Gaillarde



Concentré au nord ouest du territoire, le taux de chômage reste relal comparé à l'agglomération de Brive et à la moyenne nationale.

Les communes d'Ayen et de Brignac-la-Plaine constituent des polarités rurales favorisant le dynamisme de la vie locale. Pour autant, cette situation mérite d'être confortée par l'installation d'activités économiques, de commerces et de services de proximité, favorables à l'attactivité auprès des populations.

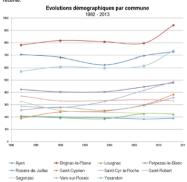
UN PARC DE LOGEMENTS DYNAMIQUE MAIS PEU DIVERSIFIÉ



DES EVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES CONTRASTÉES

Le territoire de l'Yssandonnais est formé de communes dont la population oscille entre 200 et 950 habitants. Elles présentent des évolutions démographiques différenciées, témoignant de dynamiques pour le moins contrastées.

Certaines communes, à l'image de Brignac-la-Plaine et d'Yssandon, connaissent une croissance rapide de leur population, en lien notamment avec la proximité de l'agglomération de Brive-la-Callander. Les communes les plus proches d'Objat ont également enregistré des gains de population importants durant la période précédant l'élaboration du PLU.



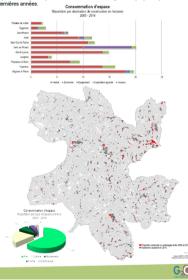
vées en termes d'attractivité démographique ont une évolution du profil socio-démographique de la population

Les cummures ses pius proches de Brive-la-Galllarde et d'Objat bénéficient de l'accuel de jeunes ménages, ce qui permet le maintien des grands équilibres de leurs pyramides des âges. Dans le même temps, les communes ne bénéficiant pas de la proximité de ces bassins d'emplois voient l'âge moyen de leur population s'élever plus rapidement qu'à l'échelle nationale, faute de renouvellement. Ces disparités observées en termes d'attractivité démographique ont une influence directe sur l'évolution du profil socio-démographique de la population des communes.

UNE CONSOMMATION D'ESPACES IMPORTANTE CONSÉQUENCE D'UNE URBANISATION DISPERSÉE

Au cours des dix dernières années, une centaine d'hectares d'espaces naturels et agricoles a été consommée au profit de l'urbanisation. Cette évolution a'est faite de macrèe plus importante au sud-est du territoire, bénéficiant d'une forte croissance démographique sur les communes.

La consommation d'espace est destinée essentiellement au secteur de l'habitat (80% de la consommation totale), et dans une moindre mesure aux activités économiques. Cette consommation se fait au détriment des terres agricoles (prairies ou champs) à plus de 80%, les espaces naturels et forestiers n'ayant été que peu impactés ces





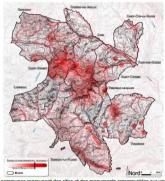
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE PAYS DES BUTTES CALCAIRES ET DES TERRES LIE-DE-VIN

Situé en limite avec le département de la Corrèze et de la Dordogne, le territoire de l'Assandonnais est caractérisé par les ambiances paysagéres « des marges aquitaines », composées de bassini, de causses corréziens et de buttes calcaires. Cette composition forme un paysage à la rencontre de plusieurs influences : le pays des puys. Les villages perchés sur les buttes calcaires se mêlent au reilei des terres les-de-vin, provenant de l'érosion des grès rosée du bassin de Brive.

oire de rencontre entre plateau calcaire sédimentaire du Périgord et le bassi lve, l'Yssandonnais n'est pas exposé à des risques naturels ou techn rs. Pour autant, la ressource en eau réduite, la remontée des eaux pi rraines et le retrait-gonflement des argilles représentent des points de vi





Les espaces naturels : une composante L'Yssandonnais : une mosaïque de territoriale essentielle paysages

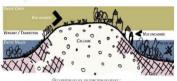
Le tertilior de l'Assandonnais se compose en majorité de milieux boisés, formant une empreinte majeure des milieux naturels. Ces boisements souvent épans, ne forment pas de réles complesse forestiers d'ampleur. Para illieux, les structures bocagéres constituent également un marqueur important de la présence des espaces naturels sur l'Yssandonnais et forment plusieurs zones de réservoirs de biodiversité. Les milieux humides sont significativement présents et s'organisent autour d'un réseau hydrographique denne en ruisseaux. Ces milieux humides sont coursient des réservoirs de biodivernité, et constituent un réseau de milieux houghes accuellent des réservoirs de biodivernité, et constituent un réseau de milieux houghes devises, voir faignements par le réseau routier.

Ces espaces naturels forment ainsi une composante territoriale essentielle pour les communes de l'Yssandonnais, avec un patrimoine naturel omniprésent, et comportent des espaces très qualitatifs, réservoir de bioliversité à l'échelir églonale. Le protection de ces espaces naturels ainsi que la trame verte et bleue, constituent donc un enjeu principal.





L'Yssandonnais regroupe 4 composantes paysagères significatives. Il s'agit des espaces cultivés (champs), des prairies permanentes (pflutrages et prairies naturelles »), des bioenents (compenant des vergers) et des espaces urbanisés (bourgs et hameaux plus importants). En dehors des espaces urbanisés, ces espaces urraux foment une mosalque de payse, complexes et uniques, qui s'homogénisent avec le relief, alternant paysages de valiées, de crites et de veranatie.









L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Maintenir la densité dans le bourg et organiser son extension Permettre un développement des hameaux principaux Valoriser le patrimoine vernaculaire (lavoir) Axe n*2 : un village accueillant et dynamique Améliorer la qualité des liaisons avec les principaux pôles d'emplois et de services Adopter un traitement de qualité pour les lisières Axe n°3 : une campagne à l'environnement préservé Préserver les berges du réseau hydrographique de la commune Préserver les boisements supports de continuités écologiques

AXE N°1: UN BOURG ET DES HAMEAUX RÉINVESTIS

- Une armature consolidée : un bourg et des hameaux habités
 Priviégier les ensembles déjà bitis pour l'accuel de nouvelles constructions
 Modérer la consommation d'espaces dans les années suivant l'approbation du PLU
- Une identité renforcée : un bourg et des hameaux mis en valeur
 Mettre à disposition des espaces publics de qualifé
 Valoriser le patrimoine bâti, architectural et paysager

AXE N°2: UN VILLAGE ACCUEILLANT ET DYNAMIQUE

- Consolider l'attractivité d'Yssandon: un village vivant et ouvert
 Faciliter la mise su le marché de logements adaptés aux besoins de la populatio
 Pérenniser l'offre en services du quotidien
 Mettre à disposition des réseaux de communication et de transports performants
- Stimuler la création d'emplois : un village actif
 Prévoir des capacités d'acqueil d'activités économiques sur le territoire

AXE N°3: UNE CAMPAGNE À L'ENVIRONNEMENT PRÉSERVÉ

- Conserver la richesse écologique de la commune
 Respecter l'intégrité des réservoirs de biodiversité et des comidors écolo
 Maintenir la qualité des continuités écologiques aquatiques
- Maintenir la qualité du cadre de vie rural

 Réduire les sources de pollution et de nuisances
 Participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
 Révêler les qualités paysagères du village

altereo



Affichage pour réunions publiques





COMMUNE D'YSSANDON



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique

Le Mardi 12 Mars 2019 à 20h00 à la salle polyvalente

L'ensemble de la population est invité à participer à une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)



REUNION PUBLIQUE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réunion publique

Le Mardi 9 Juillet 2019 à 19h00 à la salle polyvalente

L'ensemble de la population est invité à participer à une réunion de présentation du

zonage et de la traduction règlementaire

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 019-211928908-20190312-DE2019-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2019

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice 14 11 Présents Représentés 0 Votants 11 11 Votes exprimés 11 Pour Contre 0 Abstention

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la présidence Raymond sous la Mairie, PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation: 18-02-2019 Secrétaire de séance : Didier DUBUIS

Conseillers présents: PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LOUBRIAT Jean-Jacques, LAVAUD Marc, VEZINE

Stéphane, BOUCHER Daniel, GERAUD Laurent. Conseiller absent excusé: VILLENEUVE Claude Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir :

Conseillers absents non excusés: Julien LAC, GRUYER Ilka.

OBJET: Projet de PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 11/07/2014, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales, le PADD est présenté aux élus par M. le Maire et le Bureau d'Etudes G2C.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Au paragraphe 1.2 : « une identité renforcée : un bourg et des hameaux mis en valeur », la valorisation du patrimoine vernaculaire de la commune concernera le lavoir mais d'autres éléments du patrimoine seront concernés : la fontaine de Fontfroide et six calvaires.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Affichée le 14-03-2019

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)

Nº 2014-41

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DE LÉGALITÉ EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YSSANDON

PECULE

CONTRÔLE

| Membres en exercice | 15 |
|---------------------|----|
| Présents | 13 |
| Représentés | 0 |
| Votants | 13 |
| Votes exprimés | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mille quatorze, le 11 juillet à 20 H 30. le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Raymond PEYRAMAURE, Maire.

Date de la convocation: 04-07-2014 Secrétaire de séance : Delphine GARDE

Conseillers présents : PEYRAMAURE Raymond, DEYZAC Christiane, LEYMARIE Christian, DUBUIS Didier, GARDE Delphine, BREUIL Thierry, LAVAUD Marc, VEZINE Stéphane, VILLENEUVE Claude, DEBAIN Corinne, BOUCHER Daniel, GRUYER Ilka, GERAUD Laurent.

Conseiller absent excusé: LAC Julien, LOUBRIAT Jean-Jacques.

Conseiller ayant donné pouvoir :

OBJET: Plan Local d'Urbanisme communal et groupement de commande

Monsieur le maire présente le projet de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec les autres communes du secteur d'Ayen (correspondant au territoire du SIVOM d'Ayen élargi).

La commune de Yssandon fait partie du « pays des buttes calcaires et des terres lie-de-vin » comme une des entités paysagères des marges aquitaines de la région Limousin. Globalement préservé, ce pays connaît une pression résidentielle contrastée mais encadrée soit par le règlement national d'urbanisme soit - mieux - par des cartes communales. Cet état de fait ne permet pas d'assurer le bon compromis entre accueil de nouvelles constructions et préservation de l'identité du territoire.

Aussi, la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme (PLU) apparaît comme le moyen le plus adapté pour garantir à la fois le développement et la préservation du territoire.

La démarche sera basée sur la notion de projet avec la nécessité d'une réflexion paysagère ethnographique et architecturale. Elle sera réalisée avec d'autres communes, en groupement de commande afin d'avoir une approche globale et partagée entre communes d'un même ensemble géographique.

Ce groupement de commande permettra de réaliser en commun les études techniques d'un ensemble de PLU communaux, ceci avec un même prestataire. Chaque document sera réalisé sous la responsabilité juridique de chaque commune mais un projet d'aménagement et de développement durable harmonisé sera réalisé, de même que certains articles des règlements.

Pour ce faire l'équipe d'étude comprendra un bureau d'étude spécialisé en urbanisme réglementaire associé à un professionnel de l'architecture et des paysages. Un juriste pourra y être associé. Le mandataire sera un architecte ou un paysagiste.

La concertation se déroulera à l'échelle communale par l'intermédiaire de réunions publiques

en associant tous les partenaires de la concertation : la population, les associations communales ou intéressées, les représentants de la profession agricole, les communes limitrophes...

Monsieur le Maire propose que la commune d'AYEN assure la coordination du groupement de commande et y désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour ce qui relève de la commune de YSSANDON comme suit : un titulaire, un suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de participer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par l'intermédiaire d'un groupement de commande entre les communes du secteur d'Ayen.

DECIDE que l'élaboration du document portera sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme et que la concertation prévue par les articles L 123.6 et L 300.2 du code de l'urbanisme sera mise en œuvre selon les modalités présentées ci-dessus.

DEMANDE conformément à l'article L.121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude conformément à la convention signée entre l'État et la commune.

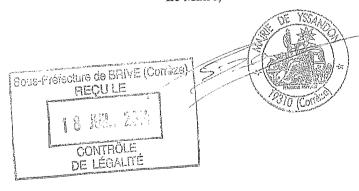
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du PLU, SOLLICITE toutes les aides possibles nécessaires à l'élaboration du PLU (État, Conseil Général).

APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation par le groupement de commandes pour cette étude en application des articles 26-11 et 28 du code des marchés publics,

APPROUVE la désignation de la commune d'AYEN comme coordinatrice du groupement, **DESIGNE** comme suit les représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- Membre titulaire: Raymond PEYRAMAURE La Chanourdie 19310 YSSANDON
- Membre suppléant : Didier DUBUIS Les Termes 19310 YSSANDON
 PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2014.

Affichée et transmise au Représentant de l'Etat le 17/07/2014 Pour copie conforme, Le Maire,





Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Yssandon (19)

N° MRAe 2019DKNA141

dossier KPP-2019-8077

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable :

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme :

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré cidessus, déposée par le maire de la commune d'Yssandon, reçue le 26 mars 2019, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 18 avril 2019 ;

Considérant que la commune d'Yssandon, 701 habitants en 2015 sur un territoire de 2017 hectares et couverte par une carte communale, souhaite se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) élaboré dans le cadre d'un groupement de communes, afin de maîtriser son développement urbain et de prendre en compte les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme ;

Considérant que la commune a retenu une croissance démographique annuelle de +1,5 % d'ici 2030, sensiblement supérieure à celle observée ces quinze dernières années, représentant un gain de population de 185 habitants à cette échéance :

Considérant que les besoins nécessaires à l'accueil de cette population sont estimés à 80 logements, auxquels s'ajoutent environ 8 logements pour faire face au phénomène de desserrement des ménages, soit une moyenne de 8 logements par an d'ici 2030 ;

Considérant que la consommation foncière du projet, en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud Corrèze, présente une densité moyenne de 8,5 logements par hectare, à comparer à la densité de 3,4 logements par hectares observée entre 2005 et 2014 pour la construction de 50 logements ;

Considérant que les zones constructibles sont localisées dans les espaces déjà urbanisés du bourg et des hameaux, à parts à peu près égales entre densification et extension en continuité du tissu bâti existant ;

Considérant que la commune ne possède aucune zone d'inventaire ou de protection du patrimoine telle que Natura 2000, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, ni d'arrêté de protection de biotope ou de site inscrit ou classé ; que toutefois les éléments structurants de la trame verte et bleue sont identifiés sur le territoire pour être préservés ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du PLU de la commune d'Yssandon n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide:

Article 1er:

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme présenté par la commune d'Yssandon (19) **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2:

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3:

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2019

Le président de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est <u>obligatoire</u> sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.





Altereo Délégation Urbanisme Sud-Ouest 26 chemin de Fondeyre 31200 - TOULOUSE

Tél: 05-61-73-70-50 / fax: 05-61-73-70-59 E-mail: toulouse@altereo.fr

COMMUNE D'YSSANDON DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°5.0 : PIECES ADMINISTRATIVES

| P.L.U de la Commune d'Yssandon Reglement ecrit | | | | | | | |
|---|-------------|--|--|--|--|--|--|
| ARRETE LE | APPROUVE-LE | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Signature et cachet de la Mairie | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |